

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit (18) décembre à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le douze (12) décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.

Le secrétaire de séance est Dominique ALBERTO BUCCI

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Catherine PICHET Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN	VARIS Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : BLANC Christian à Valérie GARCIN-EYMEOD, François CHARPIOT à Isabelle HAUBER-IMBERT, Lucie FEUTRIER à Catherine PICHET.

Etaient excusés/absents : BLANC Christian, Maxime BERARD, François CHARPIOT, Lucie FEUTRIER, Guillaume DEJY, Régis SIMOND, Alain ESMIEU, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine BARTHELEMY-PASQUALI, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ.

Qui ont pris part à la délibération : 20

Qui a quitté la séance : Valérie GARCIN-EYMEOD à 20H40

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023-262

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2024

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-294 en date du 13-12-2018 relative à la création de la Régie Assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 11 décembre 2023 ;

Le rapporteur expose que :

La régie "assainissement " est gérée financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables à des équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques, dans les communes de : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément sur Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.

La redevance ASSAINISSEMENT se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle (au m3 d'eau consommé).

Les réseaux de collecte sur la commune de Vars sont exploités via une DSP (Délégation de Service Public) par l'entreprise SAUR.

La SAUR assurera la facturation d'une redevance :

- «réseau de collecte » pour le compte de la Communauté de Communes
- «réseau de collecte » pour sa rémunération

sur la base des tarifs (hors redevance Agence de l'Eau) suivants :

Catégories	« RESEAU DE COLLECTE » POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		« RESEAU DE COLLECTE » POUR LE COMPTE DE LA SAUR	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)
Général	13.30 €	0.0658 € / m3	12.55 €	0.048 € / m3
Hôtels et collectivités	13.99 € par tranche de 250 m3	0.0658 € / m3	16.95 € par tranche de 250 m3	0.048 € / m3

De ce fait et, dans un souci d'équité de traitement des usagers, il est proposé que ces montants soient déduits du montant de la redevance intercommunale pour la commune de Vars.

Pour les restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, il est exigé la mise en place et l'entretien de bacs à graisse tel que prévu au règlement du service « assainissement ». Le professionnel devra justifier de cet entretien annuel par la fourniture de bons d'enlèvement et de traitement et/ou de preuve de dépôt en déchetterie et/ou de factures auprès du service des Redevances de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au cours de l'année 2024. Une surfacturation de 1000€ sera appliquée à ces commerces si ceux-ci ne fournissent pas les justificatifs dans les délais prescrits.

En conséquence, les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2024, sont les suivantes :

Catégories	GUILLESTROIS – QUEYRAS (HORS VARS)		VARS	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)
Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs, Commerces autres que Restaurants, Boucheries, Charcuteries, Traiteurs, Fromageries	81.20 €	2.79 €/m3 pour les 20 premiers m3 consommés 0.66 € / m3 pour les suivants	55.35 €	2.68 € / m3 pour les 20 premiers m3 consommés 0.55 € / m3 pour les suivants
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	123.80 € / logement	0.66 € / m3	97.95 € / logement	0.55 € / m3
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété	81.20 € facturés au propriétaire 42.60 € / logement facturés à la copropriété	0.66 € / m3 facturés à la copropriété	55.35 € facturés au propriétaire 42.60 € / logement facturé à la copropriété	0.55 € / m3 facturés à la copropriété
Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur	181.00 € +1 000€ en l'absence de bac à graisse entretenu	0.66 € / m3	155.15 € +1 000€ en l'absence de bac à graisse entretenu	0.55 € / m3
Hébergement collectif	31.00 € par couchage	0.66 € / m3	29.52 € par couchage	0.55 € / m3
Campings	27.00 € par emplacement	0.66 € / m3		
Hôpital/Maison de retraite	27.00 € par couchage	0.66 € / m3		
Fromagerie	1785 €	0.66 € / m3		

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m3 par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m3 par couvert pour les restaurants ;
- 10 m3 par emplacement, pour les campings ;
- 12 m3 par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une STEP, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2024, les usagers des hameaux de Souliers, Montbardon et Prats-Hauts sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

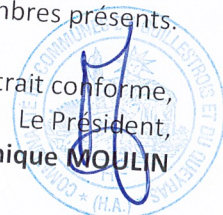
Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **DE FIXER** le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2024 ;
- II. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.